



DOCUMENTS A PRODUIRE POUR UNE PROCEDURE DE DIVORCE

- photocopies carte d'identité (recto verso) des deux époux,
- photocopies livret de famille,
- acte de naissance de moins de 3 mois des époux et enfants en *original et photocopie*, (mairie de naissance)
- acte de mariage de moins de 3 mois en *original et photocopie*, (mairie de mariage)
- Etat liquidatif rédigé par le notaire en *original et photocopie* (si procédure par consentement mutuel),
- photocopies du dernier avis impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation,
- photocopies des justificatifs de ressource de chacun des époux (3 derniers bulletins de salaire, traitement, allocation, pension de retraite, pension alimentaire, RSA, AAH, CAF...),
- photocopies des justificatifs de charges de chacun des époux (dettes, quittances de loyers, factures électricité, gaz, tel, assurances, prêt, mutuelles, internet, eau, crédit conso, scolarité, cantine, garde d'enfant, loisirs...)



- photocopies carte vitale ou CMU de chacun des époux,
- photocopies justificatifs de domicile des deux époux si logement distinct.
- jugement de divorce ou séparation de corps antérieurs.

Toutes les copies doivent être faite en doubles exemplaires